

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PLAN ENERGETIQUE DE LA CORSE A MOYEN TERME

SEANCE DU 25 JUILLET 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à M. Ange SANTINI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Jean-Valère GERONIMI à M. Marcel SIMEONI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

ETAIT ABSENT :

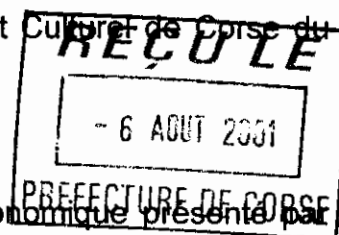
M. Paul GIACOBBI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la délibération n°99/100 AC du 20 juillet 1999 de l'Assemblée de Corse portant création du Groupe de travail Énergie,
- VU** l'avis favorable du Groupe de travail Énergie du 13 juin 2001,
- VU** l'avis n°2001/13 du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse du 19 juillet 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présentée par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,



CONSIDERANT la démarche partenariale et concertée initiée par la Collectivité Territoriale à partir de la création et l'animation d'un groupe de travail spécifique regroupant les acteurs institutionnels et de terrain ainsi que les socioprofessionnels,

CONSIDERANT les perspectives réalistes de croissance de la demande d'électricité retenues par le groupe de travail Énergie le 30 janvier 2001,

CONSIDERANT la nécessaire augmentation des moyens de production de l'électricité pour répondre à cette croissance,

CONSIDERANT les perspectives et les enjeux de la problématique énergétique de la Corse et le nécessaire partenariat à établir durablement entre la Collectivité Territoriale et les acteurs de ce secteur,

CONSIDERANT que la problématique énergétique telle qu'elle est présentée doit nécessairement être traitée en deux volets distincts :

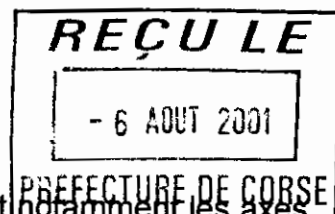
- la définition d'une programmation à moyen terme, à l'horizon 2012, afin de permettre d'enclencher rapidement la réalisation des équipements les plus immédiatement nécessaires eu égard aux prévisions établies,

- la mise en place d'une organisation permettant à la Collectivité Territoriale d'engager dès maintenant avec l'ensemble des partenaires concernés

75

une réflexion à plus long terme, afin d'anticiper sur les difficultés de détermination des prévisions réalistes à plus longue échéance.

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif contenant d'orientations du plan énergétique à moyen terme, articulé autour de trois options fondamentales :

- l'exploitation des centrales thermiques existantes jusqu'à environ 2012,
- la promotion des énergies renouvelables avec la réalisation du Rizzanese et le développement de l'éolien et de la petite hydraulique,
- l'amélioration de la qualité de fourniture par la réalisation d'une interconnexion avec la Sardaigne, de puissance limitée à 50 MW.

ARTICLE 2 :

ADOpte le principe de la création d'un **Conseil Énergétique de Corse** et de l'élaboration d'une **Charte Énergétique de la Corse** tels que définis dans le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE que le Conseil Exécutif lui présentera un rapport de finalisation du présent dispositif contenant le projet de Charte Énergétique de Corse ainsi que la proposition de composition et de fonctionnement du Conseil Énergétique de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

L'Agence de Développement Économique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 6 :

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

Ont voté POUR (40) : Mmes et MM. Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Toussaint LUCIANI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI

Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

Ont voté CONTRE (3) : MM. Dominique BUCCHINI, Paul-Antoine LUCIANI, Michel STEFANI.

Se sont ABSTENUS (7) : Mme et MM. Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, François-Xavier MARCHIONI, Simon RENUCCI, Émile ZUCCARELLI.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2001

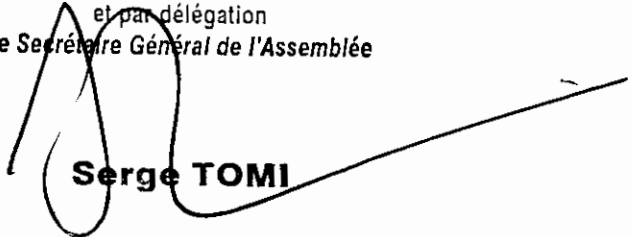
Le Président de l'Assemblée de Corse,



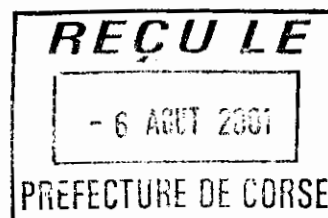
José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

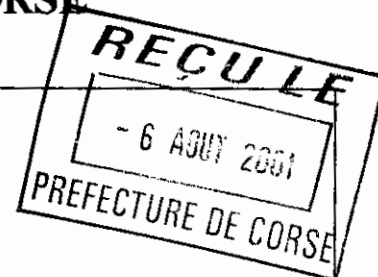


Serge TOMI



**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PLAN ENERGETIQUE
DE LA CORSE
A MOYEN TERME**



Le plan énergétique à moyen terme est le fruit d'une démarche partenariale liant la Collectivité Territoriale de Corse et les acteurs locaux impliqués dans cette importante problématique. Ainsi, ce plan se veut le résultat d'une concertation visant à concilier les objectifs généraux de la Collectivité Territoriale et les positions des différents partenaires mis à contribution.

Après environ un an de réflexions préalables, il appartient désormais à l'Assemblée de Corse d'arrêter les axes d'orientation de ce plan.

En complément des aspects purement techniques, ce rapport intègre également les aspects organisationnels et juridiques de ce plan qui seront des éléments constitutifs de sa pérennisation, son suivi et pour tout dire son vécu.

PLAN DU RAPPORT

- | | |
|---|---------|
| 1- Introduction générale – rappel du contexte et de la méthode de travail | page 2 |
| 2- Les propositions d'orientations techniques à horizon 2010 | page 3 |
| 3- Les aspects organisationnels et juridiques | page 6 |
| 4- Les réflexions à poursuivre | page 8 |
|
 | |
| Annexe 1 : détails techniques du Plan énergétique | page 9 |
| Annexe 2 : chronologie des différentes réunions | page 24 |

1 - Introduction générale

Depuis mars 1999, l'ADEC, par l'intermédiaire de son Président, a reçu la délégation du Président du Conseil Exécutif de Corse en matière d'équipements énergétiques et d'énergies renouvelables. Cela s'est traduit, dans le cadre de l'actualisation du Plan de Développement de la Corse, par la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse d'engager des négociations pour définir un plan énergétique à long terme avec les différents acteurs de l'énergie en Corse.

Dans ce cadre, et sur proposition du Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse votait le 20 juillet 1999 la constitution d'un Groupe de Travail Energie, composé d'un représentant de chaque Groupe politique et animé par M. Jean-Claude Guazzelli, Conseiller Exécutif en charge de l'énergie.

Depuis, ce Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises (6 fois – cf. annexe 2). Cela a permis de régler deux questions qui dès l'origine ont été considérées comme préalables à toute négociation : la dette de la Collectivité pour le Sampolo et la réalisation du Rizzanese. La problématique énergétique générale a ensuite été abordée.

Cette démarche partenariale a permis de mieux informer l'Assemblée de Corse et l'ensemble des acteurs concernés des enjeux liés à l'évolution du système électrique insulaire et des choix énergétiques susceptibles d'être opérés.

Par souci d'efficacité, la préparation des différentes réunions du Groupe de travail a donné lieu en amont à la tenue, par l'Unité Energie de l'ADEC, de réunions techniques régulières avec les différents partenaires, et notamment EDF GDF Corse, l'OEHC, l'ADEME et l'ensemble des services de l'Etat (DRIRE, SGAC), ...

Dans le contexte actuel d'ouverture du marché européen de l'électricité, il est acquis qu'EDF n'est plus l'unique interlocuteur pour ce qui concerne l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, EDF garde une place prépondérante dans le système de production d'électricité en Corse; les deux protocoles d'accord passés antérieurement entre les deux parties méritent aujourd'hui d'être réexaminés, afin de promouvoir une démarche globale conduisant à les remettre en perspective par rapport aux objectifs de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine (en matière de sécurité d'approvisionnement, de maintien d'emplois locaux et de protection de l'environnement). Enfin, le concours de l'ensemble des acteurs, dans la limite de leurs compétences respectives, aura permis d'acquérir une vision plus globale et objective de la situation à traiter.

Ainsi, les axes d'orientations proposés ci-après par le Conseil Exécutif résultent-ils de l'ensemble de ces discussions.

En termes d'échéances, il est ressorti des débats du Groupe de travail que **la problématique énergétique devait être nécessairement traitée en deux volets distincts :**

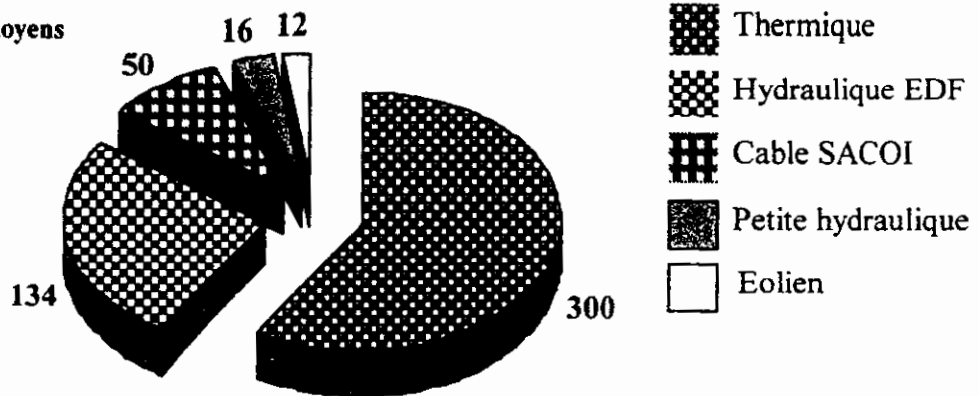
- la définition d'une **programmation à moyen terme, à l'horizon 2012**, afin de permettre d'enclencher rapidement la réalisation des équipements les plus immédiatement nécessaires eu égard aux prévisions établies,
- la mise en place d'une organisation permettant à la Collectivité Territoriale d'**engager dès maintenant avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion à plus long terme**, afin d'anticiper sur les difficultés à établir des prévisions réalistes à plus longue échéance

2 – Les propositions d'orientations techniques à l'horizon 2010

Aujourd'hui, le parc de production d'électricité en Corse a une puissance installée de 512 MW dont :

- 300 MW de thermique (Vazzino et Lucciana)
- 150 MW d'hydraulique (vallées du Prunelli, du Golo, du Fium'orbo et petites centrales)
- 50 MW de prélèvement sur la liaison SACOI à courant continu (SARdaigne, CORse, Italie)
- 12 MW d'éolien (Cap Corse)

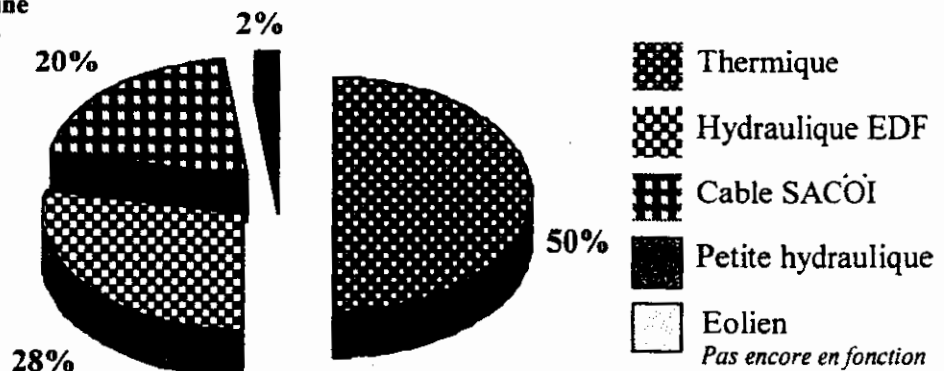
Répartition des moyens de production (Puissance installée)



Valeurs exprimées en MW (données 2001)

Ce parc de production couvre les besoins actuels, la pointe de consommation étant autour de 350 MW. En 1999, l'énergie consommée a été produite pour 50 % à partir des centrales thermiques (Lucciana et Vazzino), pour 30 % à partir des centrales hydrauliques, tandis que 20 % provenaient de la station de conversion à partir de la ligne à courant continu SACOI.

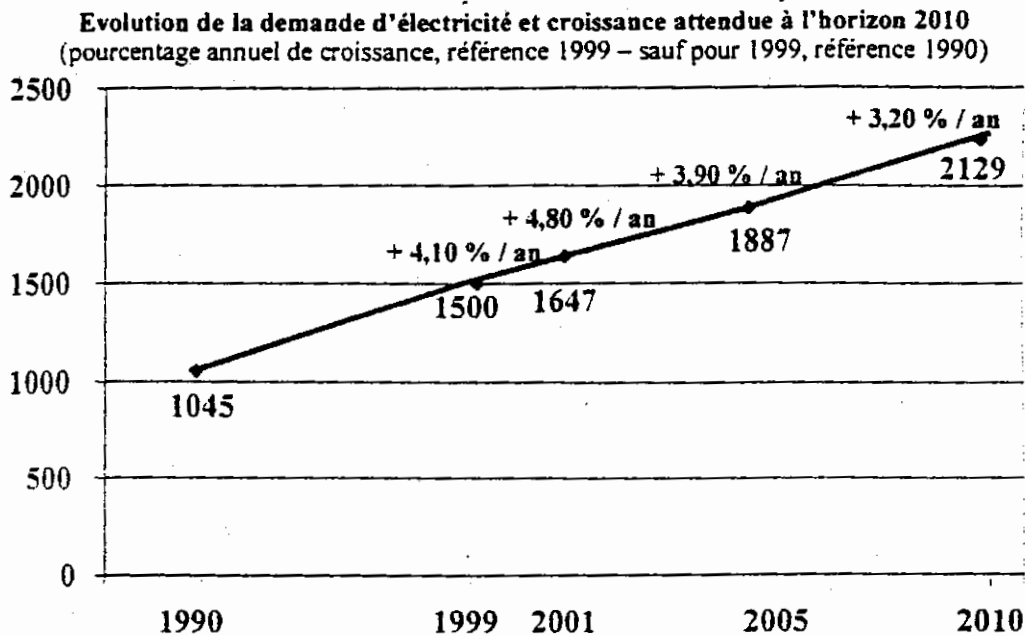
Répartition de l'origine De l'énergie produite (Total 1500 GWh)



Pourcentages de l'origine de l'énergie (données 1999)

A partir de cet état initial, comment se caractérise l'évolution de l'équilibre offre-demande du système électrique corse ?

Le Groupe de travail s'est dans un premier temps consacré à l'étude de l'évolution de la demande d'électricité, point crucial qui conditionne nécessairement la définition des besoins en matière de nouveaux équipements de production. L'ensemble des acteurs a été entendu sur ce thème entre septembre 2000 et janvier 2001, notamment EDF, l'ADEME, la DRIRE, l'INSEE et le Syndicat CGT d'EDF. A noter que si le rapprochement de l'ensemble des données fournies a permis d'aboutir sur ce point à une modélisation cohérente, le Syndicat CGT fait état quand à lui de prévisions de croissance beaucoup plus élevées qu'aucun élément concret et précis n'a permis de justifier réellement aux yeux de l'ensemble des participants. Au total, les prévisions retenues s'inscrivent dans le ralentissement de la consommation constaté depuis le début des années 90 : le rythme annuel de croissance devrait se situer à un taux moyen de 3,2 % sur la période 2000 - 2010 (à comparer aux taux de progression supérieurs à 7 % des années 80). Ces éléments ont fait l'objet d'une validation en Groupe de travail Energie le 30 janvier 2001.



En termes de nouveaux équipements, les orientations proposées ont fait l'objet d'un large débat en réunion du Groupe de travail Energie le 4 mai 2001 puis d'une présentation finale le 13 juin 2001. Il en découle une planification reposant sur **trois options principales** :

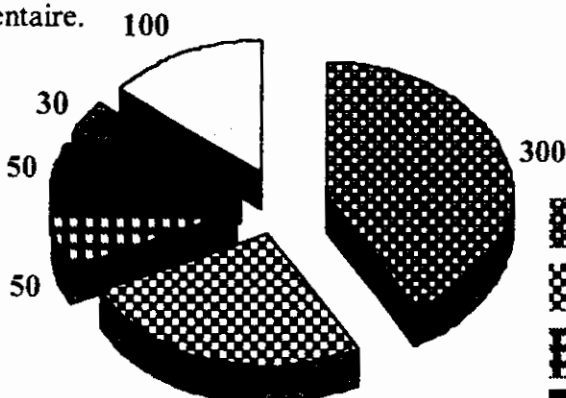
- **l'exploitation des centrales thermiques existantes jusqu'à environ 2012**, en accordant une attention particulière aux questions de pollution atmosphérique
- **la promotion des énergies renouvelables**, s'appuyant sur la réalisation du Rizzanese, le développement de l'éolien et de la petite hydraulique de manière maîtrisée, avec un effort particulier en matière de concertation et d'information de la population locale . .
- **l'amélioration de la qualité de fourniture** par la réalisation d'une interconnexion de puissance limitée avec la Sardaigne, permettant tout à la fois :
 - d'améliorer la continuité de distribution de l'électricité, notamment dans l'extrême sud,
 - de sécuriser l'alimentation électrique générale de la Corse, en cas de problème climatique en particulier,
 - d'optimiser les moyens de production entre les deux îles, en permettant par exemple l'exportation d'électricité d'origine éolienne ou hydroélectrique en mi-saison,
 - de poursuivre le développement de l'éolien, actuellement limité techniquement pour ne pas perturber la stabilité du système électrique corse.

Ces trois orientations, qui s'équilibrent et se complètent, présentent l'avantage de mettre la Corse en situation de moindre dépendance par rapport à l'hypothèse d'une source d'énergie unique dominante dans la perspective de la configuration à déterminer pour l'après 2012. De ce point de vue, le développement des énergies renouvelables répond plus précisément à l'objectif de recherche d'une meilleure qualité de fourniture, grâce à l'interconnexion des réseaux sarde et corse.

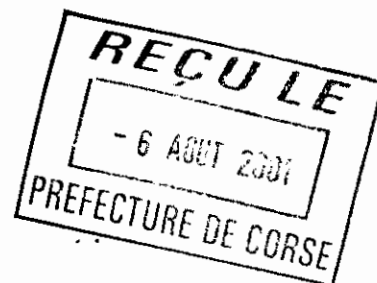
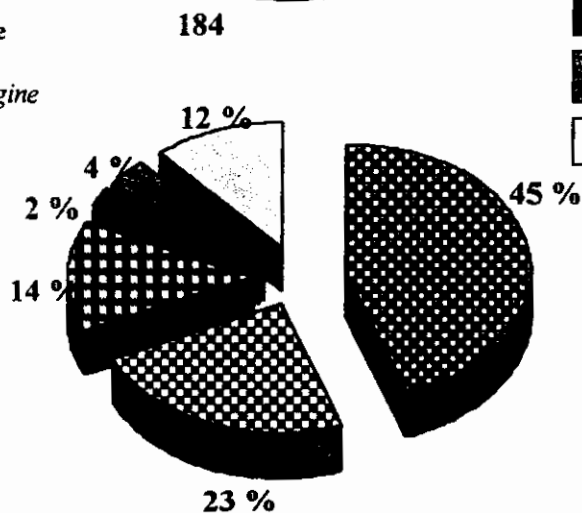
Le but est à cet égard de porter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique, via l'aménagement du Rizzanese et les éoliennes, à près de 40 % de la production d'électricité, c'est là une ambition raisonnée à l'horizon 2012 et de nature à faire de la Corse une vitrine des énergies renouvelables.

Une telle évolution permettrait en outre de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation des équipements thermiques existants. En effet, tout en restant pour l'heure le moyen de production de base en Corse, les centrales thermiques pourraient être d'autant moins sollicitées que d'autres sources de production seront en mesure d'apporter une énergie complémentaire.

Répartition des moyens de production en 2010
Valeurs exprimées en MW
Estimation 2010



Répartition de l'origine de l'énergie en 2010
En pourcentage de l'origine
Estimation 2010
(Total 2130 GWh)



Enfin, ces orientations s'appuient sur une politique de maîtrise de l'énergie rendue incontournable par le niveau des coûts de fourniture, dont l'impact global est encore bien supérieur au prix moyen de vente. Cet aspect fait l'objet d'une politique commune de soutien de la part de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ADEME puisqu'un protocole d'accord pluriannuel a été signé à cet effet pour la période 2000 – 2006 pour un niveau global d'engagement de 70 MF (délibération 2000/86 AC du 30 juin 2000).

Toutes ces orientations sont détaillées en annexe, sous forme de fiches thématiques, afin de mieux apprécier les différentes problématiques.

3 – Les aspects organisationnels et juridiques

Les leçons du passé...

Les discussions actuellement en cours en vue de la définition d'un nouveau plan énergétique pour la Corse sont l'occasion de « remettre à plat » les relations entre la Collectivité Territoriale de Corse et les partenaires institutionnels du secteur, notamment EDF. Cette redéfinition des relations doit constituer également l'occasion de tirer les enseignements du passé.

Jusqu'à ce jour, les relations entre la Collectivité Territoriale de Corse et son partenaire principal (EDF) ont été sous-tendues par le protocole d'accord conclu en 1987.

Un tel accord ne constitue plus aujourd'hui un moyen juridique adapté en la matière, parce que trop figé et ne privilégiant pas une concertation permanente :

- Le domaine se prête peu à une formalisation stricte d'engagements pouvant avoir des conséquences juridiques importantes. Dans ce secteur, **les prévisions**, si elles peuvent se définir sur une période longue, **n'en demeurent pas moins fluctuantes en fonction de données techniques et économiques pouvant donner lieu à des réajustements incessants.**
- Le fait de « figer » des engagements dans un texte peut empêcher une négociation permanente avec des acteurs qui n'ont pas pris part à la négociation initiale mais qui peuvent être fondés à influencer sur les orientations contenues dans le protocole (associations, comités de défense, usagers...).

Le contentieux entre E.D.F. et la Collectivité Territoriale de Corse à propos de l'ouvrage hydroélectrique du Sampolo trouve, en majeure partie, son origine dans le protocole de 1987. Il convient aujourd'hui, dans le cadre de la définition d'un nouveau plan énergétique, de **se donner les moyens d'éviter des difficultés de ce type tout en préservant la cohérence et l'originalité de la démarche initiale.**

La préservation d'objectifs clairs...

Avant de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour formaliser le nouveau plan énergétique de la Corse, encore faut-il définir avec précision les objectifs essentiels à préserver dans son élaboration.

En tenant compte des négociations en cours et des enseignements du passé, plusieurs objectifs peuvent être clairement identifiés.

- S'assurer d'un cadre structurel et organisationnel permettant une concertation permanente entre les différents acteurs, **pour l'étude de l'évolution de la consommation mais aussi pour la programmation des moyens de production et de distribution de l'énergie adaptés à cette demande.**

- Eviter de figer les engagements du plan énergétique tout en formalisant les principaux axes d'orientation qui détermineront la politique à promouvoir dans les années à venir.
- S'assurer d'un formalisme suffisant pour que tous les partenaires s'engagent à la réalisation des objectifs retenus de concert.
- Permettre à tous les acteurs concernés de trouver un espace de discussion, de concertation suffisamment institutionnalisé pour limiter les risques d'incompréhension, voire de recours.

La proposition

La solution proposée consiste en la création d'une instance consultative de l'Assemblée Territoriale sous forme d'un **CONSEIL ENERGETIQUE DE CORSE**.

Comme l'actuel Groupe de travail Energie dont il prendrait la suite, il serait **composé d'élus de l'Assemblée**, auxquels seraient adjoints **des représentants de tous organismes ou acteurs extérieurs concernés par cette problématique** (EDF / GDF, Services de l'Etat, association de protection de l'environnement, Syndicats, CESC...).

Il serait chargé du suivi et de la mise en œuvre d'une **CHARTRE ENERGETIQUE DE LA CORSE** à élaborer à partir du contenu du présent Plan Énergétique à moyen terme. C'est en effet sur la base de ce texte que les partenaires s'engageraient à travailler ensemble pour sa réalisation, dès lors que celui-ci aura été adopté par l'Assemblée de Corse.

L'avantage de cette charte résiderait essentiellement dans sa rédaction sous forme d'axes d'orientation, afin d'éviter de formaliser trop strictement des engagements dans lesquels les partenaires se sentiraient enfermés sans possibilités d'évolution. Et par conséquence, le Conseil Énergétique disposerait de la faculté de faire évoluer les moyens et les objectifs en fonction de l'état des données démographiques, techniques, économiques etc...

Un second rapport complémentaire du présent sera soumis à l'Assemblée de Corse à l'automne pour adopter le texte définitif constituant la Charte, qui sera signée avec EDF, et formaliser l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Énergétique de Corse.

Pour assister le Conseil Énergétique dans ses travaux, un comité technique sera par ailleurs constitué afin de produire tous éléments ou toutes études nécessaires à une bonne préparation de ses débats.

4 – Les réflexions à poursuivre

Les débats qui ont eu lieu lors des réunions du Groupe de travail Energie ont souvent fait référence à « l'après centrales ». C'est dans ce cadre qu'a été conçue la mission du Conseil Energétique : **permettre d'assurer une continuité de la réflexion**. Aussi, cette instance pourrait émettre des avis, principalement dans les domaines suivants :

- L'étude et la programmation des moyens de production de l'électricité en Corse,
- L'étude de la répartition des sources de production d'énergie: électricité, gaz, fioul, bois,
- L'étude des moyens de distribution des énergies,
- Le suivi de la consommation et l'évolution de la croissance dans les différentes énergies,
- L'examen des moyens d'action pour une meilleure maîtrise de l'énergie en Corse.

A ce titre, plusieurs questions devront faire l'objet d'une attention plus particulière :

1- L'évaluation régulière de la demande d'énergie et de la production d'électricité

Côté demande, la croissance sera observée afin de s'assurer qu'elle est conforme aux prévisions envisagées, et éventuellement effectuer tout réajustement le cas échéant.

Côté offre, il s'agira de veiller à la bonne réalisation des nouveaux équipements prévus, en s'assurant notamment que les retards éventuels dans les travaux n'aient pas de conséquences majeures sur la satisfaction de la demande.

2- Le lancement d'une réflexion sur les moyens de production de l'électricité nécessaires à plus long terme

Le plan énergétique tel que proposé constitue une base permettant de répondre à la demande d'énergie à l'horizon 2012. Il s'accompagne nécessairement d'une **action prospective, afin d'identifier les possibilités qui s'offrent à la Corse pour la production d'électricité à plus longue échéance**. Cela intègre le lancement dès 2001 de toutes études nécessaires à cet effet, et dont les conclusions sont susceptibles de provoquer à tout moment des ajustements au regard de la programmation présentement retenue.

3- La formalisation d'engagements contractuels pluriannuels avec EDF en matière de maîtrise de la demande d'énergie

L'ADEME et la Collectivité Territoriale de Corse développent depuis plus de 15 ans une politique de soutien aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie de manière conjointe. Cela a donné lieu à la signature d'un accord cadre pour la période 2000 – 2006.

EDF s'est joint à cette action depuis 1998, et participe depuis à de nombreuses actions. Pourtant, le protocole triparties signé en 1998 reste en grande partie inapplicable et il conviendra de le réviser pour le fonder dans la charte afin d'aboutir à une meilleure lisibilité des engagements des différents partenaires à moyen terme.

A plus long terme, la réflexion devra être étendue aux autres sources d'énergie, et notamment **l'utilisation du gaz en Corse**, dès lors que cette hypothèse a rencontré l'adhésion de la majorité des membres du Groupe de travail.

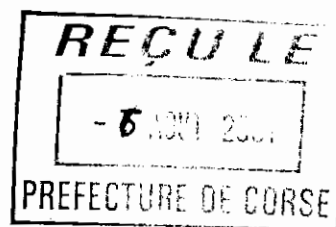
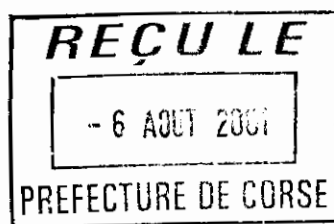
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1

DETAILS TECHNIQUES DU PLAN ENERGETIQUE A MOYEN TERME

FICHES THEMATIQUES DE PRESENTATION DES DIFFERENTES PROBLEMATIQUES

1. Les centrales thermiques existantes
2. Le Rizzanese et les grands équipements hydroélectriques
3. Les autres énergies renouvelables pour la production d'électricité
4. L'interconnexion Corse – Sardaigne
5. La Maîtrise de la Demande d'Energie et les énergies renouvelables de substitution



FICHE 1

LES CENTRALES THERMIQUES EXISTANTES

L'exploitation des centrales thermiques jusqu'à 2012 correspond à un optimum technico-économique, aux conséquences importantes en termes d'emplois. Par exemple, une centrale thermique fonctionnant au GPL ne nécessiterait qu'une vingtaine d'exploitants en regard des 200 personnes actuellement employées dans les centrales du Vazzio et de Lucciana.

Une telle option, compte tenu des investissements de réhabilitation modérés prévus ou déjà engagés, doit permettre de repousser le besoin d'un nouveau moyen de production de base jusqu'aux environs de 2012.

Le maintien des sites de production thermique implique bien sûr le respect de la nouvelle réglementation en matière d'émissions de polluants atmosphériques (oxydes de soufre et oxydes d'azote).

La problématique environnementale

Les centrales thermiques équipées de moteurs diesel comme Lucciana et Vazzio sont sources de rejets de polluants atmosphériques, essentiellement des oxydes d'azote et des oxydes de soufre contenus dans les fumées.

Pour autant, la qualité de l'air des agglomérations d'Ajaccio et Bastia est bonne, comme le montrent les mesures en continu des réseaux de capteurs aux environs des centrales ainsi que les campagnes de mesure réalisées en 1998 et 1999 par les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Elle se situe même parmi les meilleures de France. Les analyses réalisées par la DRIRE montrent d'ailleurs que la pollution prédominante est issue de la circulation automobile.

Cette bonne qualité de l'air est due d'une part à une bonne dispersion des fumées, les centrales étant situées en bordure de mer, et d'autre part à une faible implantation industrielle dans ces zones.

Une nouvelle réglementation nationale a été arrêtée en 1999 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le souci d'améliorer la qualité de l'air en France (arrêté du 11 Août 1999). Elle vise à limiter les émissions polluantes d'origine industrielle, en fixant des valeurs limites d'émission pour les polluants atmosphériques produits par les installations de plus de 20 MWth, et concerne donc les centrales de Lucciana et du Vazzio. L'entrée en vigueur de ces normes est théoriquement fixée au 1^{er} Janvier 2003, mais des dérogations sont possibles pour les installations existantes jusqu'en 2010.

Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques des centrales du Vazzio et de Lucciana, le Conseil Supérieur des Installations Classées ainsi que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont émis un avis favorable en octobre 2000 sur le programme de réduction des oxydes d'azote et oxydes de soufre proposé par EDF. Ce programme, présenté aux Conseils Départementaux d'Hygiène de Haute Corse et de Corse du Sud en novembre 2000, a recueilli l'avis favorable de ces instances et ceci à l'unanimité.

Les arrêtés préfectoraux, respectivement du 4 décembre 2000 pour la centrale du Vazzio et du 22 décembre 2000 pour la centrale du Lucciana, ont validé ce programme de réduction des rejets polluants qui met en conformité le parc thermique existant avec la réglementation nationale.

Les oxydes de soufre :

Schématiquement, tout le soufre contenu dans le combustible ressort dans les fumées. Une diminution des rejets passe donc par le recours à un combustible moins soufré.

A partir de 1998, EDF a utilisé du fioul lourd BTS (basse teneur en soufre, < 2 %) en lieu et place du fioul lourd HTS (haute teneur en soufre), diminuant de 30 % la valeur des rejets d'oxydes de soufre.

Depuis les mois de décembre 2000 au Vazzio et de janvier 2001 à Lucciana, EDF utilise du fioul TBTS (très basse teneur en soufre, < 1 %), malgré un coût d'approvisionnement supérieur, lui permettant ainsi de satisfaire par anticipation les seuils applicables en 2003. Cette anticipation représente un effort financier très important estimé, sur la base des prix actuels du fioul, à 80 MF répartis sur les deux ans.

Les oxydes d'azote :

Le nouvel arrêté impose des valeurs de rejets 2 à 3 fois inférieures aux émissions actuelles. Pour les installations existantes, cet arrêté prévoit une application progressive des seuils d'émissions selon un calendrier de mise en œuvre défini par les pouvoirs publics.

Une difficulté de la mise en conformité des moteurs diesel tient au fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de techniques de dénitrification fonctionnant sur ce type de moteurs avec des références industrielles. Or il est important pour la garantie d'alimentation électrique de la Corse que les procédés de dénitrification ne détériorent pas la disponibilité des moteurs. EDF va donc dans un premier temps réaliser des expérimentations.

Un procédé innovateur, qui consiste à réduire à la source la production d'oxydes d'azote, est en cours d'installation à Lucciana. Le principe de ce procédé, appelé HAM (Humid Air Motor) est d'injecter de l'eau dans la chambre de combustion afin d'en abaisser la température et par conséquent la production d'oxydes d'azote. EDF a investi 45 MF dans cette expérience (sur un moteur), qui est une véritable première sur un plan technologique. L'ADEME est associée à cette expérimentation dont elle a prévu de financer une partie de l'investissement ainsi que le suivi expérimental. Si les résultats s'avéraient concluants, cet équipement pourrait être étendu dans les prochaines années à l'ensemble de la centrale.

Une étude a été lancée pour définir l'implantation d'un autre procédé au Vazzino. Il consistera à traiter les fumées d'échappements afin d'en diminuer fortement la teneur en oxydes d'azote. Sa mise en œuvre est prévue en 2002.

A l'issue de ces deux expérimentations, les méthodes de dénitrification seront sélectionnées et les moteurs seront progressivement équipés.

Installations de mesure de la qualité de l'air en Corse :

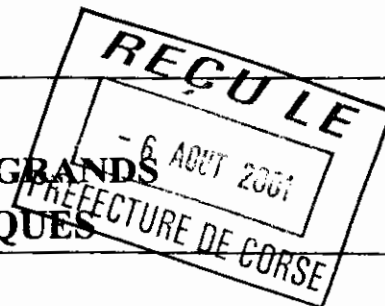
Aujourd'hui, seule EDF dispose de capteurs de mesures sur 3 sites à proximité des centrales de Lucciana et du Vazzino. Elle est prête à rétrocéder l'exploitation de ces réseaux de mesures à une structure indépendante, dont la création doit être organisée par les pouvoirs publics.

Une réunion avait été organisée fin 1999 par le SGAC pour la création d'une telle structure, qui devait impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

Aujourd'hui, cette structure n'est toujours pas en place, et la **Collectivité Territoriale se montre pour sa part très attachée à la voir créée rapidement.**

Par ailleurs, des équipements de mesures en continu des fumées d'échappements ont été installés en 2000 par EDF, aussi bien au Vazzino qu'à Lucciana. Ces équipements permettent d'affiner les réglages des moteurs afin de réduire au maximum les émissions de polluants.

FICHE 2
LE RIZZANESE ET LES AUTRES GRANDS
OUVRAGES HYDROELECTRIQUES



Le Rizzanese

Le projet d'aménagement du Rizzanese, d'une puissance de 50 MW, marque une nouvelle étape dans l'équipement hydroélectrique de la Corse : mettant à profit le dernier site aménageable par EDF pour des installations de grande taille, il représentera près de 40 % de la puissance installée hydraulique actuelle.

L'investissement sera de 800 MF, dont 30 % devraient bénéficier à des entreprises insulaires.

Prévue dans le protocole de 1987, la réalisation de cet équipement a été officiellement lancée en décembre 1994 par M. José Rossi, alors Ministre de l'Industrie.

EDF a engagé les études nécessaires et a déposé dès septembre 1996 le dossier de demande de concession et de déclaration d'utilité publique (DUP).

Après une conférence administrative préalable en 1997, une conférence administrative en 1998, une enquête publique en décembre 1998, un rapport de la commission d'enquête avec un avis favorable accompagné de recommandations en juillet 1999, le Préfet de Corse a signé l'arrêté de concession et de DUP le 20 décembre 1999.

Une association de défense a déposé fin février 2000 contre cet arrêté un recours en sursis à exécution et en annulation. Par jugement du 12 octobre 2000, le Tribunal Administratif de Bastia a annulé l'arrêté.

Ce jugement est basé sur un vice de forme du rapport de la commission d'enquête, à savoir le défaut de motivation à l'avis favorable.

Si le dossier d'EDF n'est pas en cause, ni sur le fond, ni sur la forme, cette annulation a imposé le report du chantier qui devait débuter fin 2000. EDF a engagé la mise à jour du dossier dès décembre 2000 afin de préparer avec la Préfecture la relance de la procédure administrative.

Cette mise à jour est en outre rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation en la matière.

Après une consultation des services et des maires sur la base du dossier mis à jour, une nouvelle enquête publique aura lieu. **L'objectif d'EDF est d'être en mesure d'ouvrir le chantier fin 2002 pour une mise en service prévue vers 2006-2007.**

Les autres projets de gros équipements hydroélectriques

Plusieurs autres sites avaient été inscrits au protocole de 1987 en matière d'aménagement hydroélectrique.

C'est notamment le cas d'Olivese, sur le Taravo, qui reste un site potentiellement intéressant selon les diverses études menées à ce jour par l'Office d'Équipement Hydraulique, tant pour la production d'électricité que pour l'adduction d'eau, avec en toile de fond l'ébauche d'un partenariat possible avec la Sardaigne.

Indépendamment du plan à l'horizon 2012 tel que proposé, ces projets restent d'actualité au niveau des études, et nourriront les débats relatifs aux équipements de production à réaliser à plus long terme.

FICHE 3

LES AUTRES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

L'objectif d'assurer à l'horizon 2010 près de la moitié de la production d'électricité à partir de sources renouvelables suppose d'une part le maintien d'un taux de progression de la consommation raisonnable, liée à une maîtrise de la demande, et d'autre part un développement de la mini hydraulique et de la production éolienne qui disposent d'un potentiel valorisable important. Même si d'autres sources renouvelables existent, ce sont en effet les deux ressources principales en terme de puissance mobilisable à court terme.

La production éolienne

Les projets de fermes éoliennes sont en général portés par des entreprises privées, fortement capitalisées dans la mesure où les investissements sont élevés (de l'ordre de 100 MF pour les installations d'Ersa et Rogliano par exemple). Les sites les plus favorables sont recherchés pour l'implantation d'éoliennes, c'est-à-dire avec un bon gisement de vent, une possibilité d'accès au site relativement aisée, un raccordement au réseau électrique techniquement et économiquement envisageable, l'accord de la municipalité concernée et un terrain disponible, susceptible d'être acquis ou loué.

Le développement de l'énergie éolienne a réellement débuté en France en 1997 avec le lancement de l'appel à propositions " EOLE 2005 ", issu d'une volonté conjointe du Ministère de l'Industrie, du Ministère de l'Environnement, de l'ADEME et d'EDF de développer cette filière en France. Régionalement, il répondait à la volonté de la Collectivité Territoriale, de l'ADEME et d'EDF de développer les énergies renouvelables en Corse, volonté exprimée dans le protocole d'accord du 6 novembre 1998. Cet appel à propositions a été piloté par une commission nationale, chargée de sélectionner les projets. La réalisation des dossiers administratifs et financiers était de la responsabilité des entreprises ayant concouru.

Deux premiers projets, situés sur les communes d'Ersa et de Rogliano dans le Cap Corse, **ont ainsi été mis en service à l'automne 2000**. Le site représente globalement une puissance de 12 MW fournie par 20 machines, ce qui en fait à ce jour le plus gros site éolien de France. **Il permet d'économiser 7 000 tonnes de fuel par an soit 22 000 tonnes d'émissions de CO₂, et deux emplois permanents ont été créés sur place pour son entretien.**

Aujourd'hui, les conditions d'achat de l'électricité produite par ce type d'équipement ont changé, il n'y a plus d'appel d'offres permettant une programmation globale à un instant donné, mais un tarif de rachat de l'électricité fixé par les pouvoirs publics. En terme de développement futur, trois régions en Corse recèlent a priori un potentiel important – le Cap Corse, la Balagne et l'Extrême Sud, même si des réalisations restent envisageables dans d'autres micro-régions.

A très courte échéance (2001 – 2002), quelques projets pourraient voir le jour en Balagne, sur les communes de Calenzana (10 éoliennes représentant 6 MW) et de Lavatoggio (5 éoliennes représentant 3,5 MW) ainsi que dans le Cap Corse, avec l'extension des parcs existants sur la commune de Centuri (4 éoliennes représentant 2,4 MW) et à San Martino di Lota (9 éoliennes représentant 5,4 MW).

Globalement, **une puissance totale installée en Corse de 100 MW en 2010 paraît raisonnablement envisageable** (soit entre 100 et 150 machines), représentant un investissement de 800 MF, un productible annuel de 250 GWh (12 % de la consommation prévue en 2010) et une économie de 60 000 tonnes de fuel par an.

En dehors du niveau du tarif d'achat, la principale contrainte réside, du fait de la taille relativement réduite des zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens, dans une **minimisation de l'impact environnemental** (visuel, sonore).

La prise en compte de l'intégration paysagère constitue donc un facteur important de réussite. Cela doit notamment se traduire par une attention particulière portée au choix des machines, de façon à **optimiser le niveau de récupération de la ressource éolienne en permettant la meilleure intégration possible dans l'environnement**.

Pour autant, **malgré l'impact de ces équipements sur l'aménagement du territoire insulaire, la Collectivité Territoriale n'est pas associée à la sélection des projets**, son intervention se limitant pour l'heure au cofinancement avec l'ADEME à travers le FCME des études préalables.

Seules les communes, la Préfecture, EDF et le Ministère de l'Industrie ont chacun un pouvoir de décision, qui n'intervient d'ailleurs qu'au niveau de chaque projet de manière indépendante :

- les communes maîtrisent l'aménagement de leur territoire, et ont la responsabilité de transmettre (ou non) les demandes de permis de construire,
- la Préfecture accorde ce permis, sous réserve que les critères fixés par la réglementation en vigueur soient respectés (en matière d'impact sur l'environnement notamment),
- EDF émet une autorisation de raccordement de l'ouvrage (dans la mesure où c'est techniquement envisageable sans perturbation sur le réseau),
- le Ministère de l'Industrie délivre l'autorisation de production.

Cela empêche actuellement toute réflexion visant à définir et maîtriser un schéma régional pour l'implantation des éoliennes.

Le Gouvernement devra être sollicité pour explorer les possibilités d'amendements de la nouvelle réglementation relative à l'électricité d'origine éolienne, pour permettre à la Collectivité Territoriale d'être consultée sur tout projet et surtout d'être associée à la définition d'un schéma régional d'implantation.

En tout état de cause, il semble qu'il y ait là matière dans un futur proche à la mise en œuvre du pouvoir expérimental d'adaptation des lois et des règlements prévus dans le cadre de la réforme prochainement applicable à la Corse.

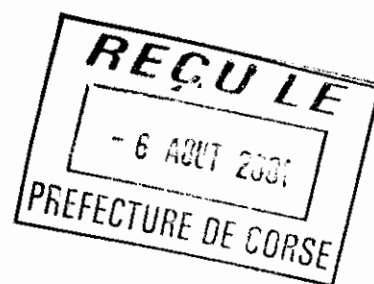
Les petites centrales hydroélectriques

Il existe en Corse 11 sites de micro-centrales hydrauliques dont 3 sont propriété de l'OEHC. L'énergie produite est en moyenne de 36 GWh par an, ce qui représente un montant d'achat pour EDF d'environ 12 MF HT. La comparaison avec le tarif d'achat continental montre qu'EDF achète le kWh d'origine hydraulique en Corse plus cher d'environ 6 centimes par kWh, soit un effort financier d'environ 2 MF HT par an.

Ces équipements représentent une réponse intéressante dans la mesure où ils génèrent une activité économique non négligeable (plus de 70 % des travaux sont réalisés par des entreprises locales) et sont une source de retombées financières pour les communes.

Le Gouvernement souhaite également donner une impulsion plus forte au développement de la petite hydraulique en France à travers un tarif d'achat majoré. Ainsi, des projets d'équipements hydrauliques sont en cours sur plusieurs sites, portant sur un potentiel de l'ordre de 15 MW pour 50 GWh productibles (3 % de la consommation actuelle). Ce potentiel devrait être mis en œuvre dans un délai de 5 à 6 ans. L'ADEME et la Collectivité Territoriale participent à ce développement, en soutenant les études préalables, et les travaux avec le concours du DOCUP.

Dès cette année, de nouvelles usines seront mises en service sur le Scopamène (à Cargiaca) et sur l'Ortolo (à Curgia).



FICHE 4

L'INTERCONNEXION CORSE – SARDAIGNE

Depuis longtemps, les électriciens européens ont cherché à s'interconnecter pour mutualiser les risques lors d'incidents et échanger de l'énergie. Aujourd'hui, l'Europe continentale constitue un ensemble d'environ 350 000 MW.

La pointe de consommation en Corse est de 350 MW. De par sa petite taille, le réseau électrique corse est sensible aux aléas climatiques et techniques, comme tous les réseaux insulaires de taille comparable. Or la Sardaigne, à proximité immédiate, consomme 5 à 9 fois plus d'électricité que la Corse suivant les périodes.

La réalisation d'une liaison synchrone entre la Corse et la Sardaigne limitée à 50 MW ne change pas l'économie générale de la production en Corse, dont la puissance installée est supérieure à 500 MW. Elle permet par contre de constituer un nouvel ensemble de près de 2000 MW, offrant au système électrique corse les avantages suivants :

- plus grande résistance aux aléas et donc **meilleure qualité de fourniture** en tension et en fréquence, grâce à une taille globale du nouveau système électrique ainsi créé 8 fois supérieure. En cas d'incidents sur le réseau, l'apport de puissance de court-circuit de Sardaigne permettra de diminuer sensiblement l'ampleur des creux de tension, en particulier dans le sud de l'île où le gain attendu est de 50 %. En outre, en cas d'incidents de production, la réserve de puissance disponible sur les groupes de production sardes permettra d'éviter de nombreuses coupures.
- **sécurisation de l'alimentation électrique de la Corse**, en particulier du sud de l'île. La tempête de fin 99 a montré l'intérêt de multiplier les sources d'alimentation possible lors d'évènements climatiques de grande ampleur. La liaison permettra, en cas d'incidents graves, d'assurer la continuité de fourniture du sud de l'île.
- **optimisation des moyens de production entre les deux îles**, permettant des échanges d'énergie. Le réseau corse pourra par exemple importer de l'énergie électrique en période de forte consommation (soirs d'hiver). La croissance de la consommation faisant apparaître un nouveau besoin de pointe à l'horizon 2004 / 2005, la réalisation de l'interconnexion pour cette échéance permettra de satisfaire ce besoin. En retour, le réseau corse pourra exporter les surplus d'énergie renouvelable produits en mi-saisons par les équipements hydroélectriques et éoliens, dont la production peut être supérieure à la demande insulaire durant certaines périodes de faible consommation.
- **poursuite du développement de l'éolien en Corse**. En effet, par nature fortement variable et non contrôlée par l'homme, l'énergie éolienne doit être limitée dans un réseau isolé pour garantir la stabilité du système électrique. Les études techniques, confirmées par les premiers retours d'expériences, montrent que l'objectif de 50 MW d'éolien en Corse est un maximum.

Or le potentiel éolien de la Corse est bien supérieur. L'interconnexion permettra de doubler l'objectif actuel, soit d'installer une centaine de MW, en permettant l'exportation de courant « vert », notamment au printemps, à une période de l'année où la production cumulée hydraulique et éolienne pourrait être supérieure à la demande en Corse.

Le Syndicat CGT d'EDF, entendu sur cette question, s'est montré « politiquement opposé » au câble, qui serait selon lui une porte ouverte à l'importation massive d'électricité de l'extérieur. Cet argument appelle certes une vigilance de tous les instants, mais n'a néanmoins pas été retenu par le Groupe de travail Energie, dans la mesure où :

- la puissance de ce câble est limitée à 50 MW, ce qui est très faible au regard de la puissance totale installée en Corse (500 MW) et de la puissance cumulée des centrales thermiques existantes (300 MW).
- il n'est pas possible techniquement de faire passer plus de puissance que prévu dans un même câble.
- la ligne électrique actuelle de l'extrême sud ne permettrait pas de faire passer 300 MW de puissance et un câble avec la Sardaigne plus gros ne pourrait donc pas être utilisé en l'état pour alimenter la Corse.
- économiquement, EDF ne peut pas se permettre aujourd'hui d'avoir deux moyens de production pour répondre à la demande en base. L'orientation envisagée s'appuie sur les centrales existantes, et il s'avère de toute façon impossible de financer un câble de forte puissance en maintenant ces équipements.
- à la différence de la ligne SACOI qui relie la Sardaigne à l'Italie via la Corse, ce câble serait en courant alternatif, permettant d'augmenter la taille du réseau électrique : c'est l'objectif principal de cette liaison, la sécurisation en s'appuyant sur le réseau sarde, 7 à 9 fois plus gros.

Pour autant, la Collectivité Territoriale de Corse demeurera attentive à toute évolution des importations d'électricité, et s'attachera à respecter les objectifs prioritaires fixés :

- la sécurité d'approvisionnement, permettant une satisfaction totale des besoins des usagers,
- la contribution à l'économie locale (directement ou en sous-traitance),
- la mise en valeur et le respect de l'environnement, alliés à la promotion de l'image de la Corse.

Ce projet est un outil du désenclavement électrique de l'île qui s'intègre dans la politique de développement de la coopération entre la Corse et la Sardaigne. Il constitue le meilleur moyen de garantir à terme, aux industriels comme à de futures activités utilisant les technologies de l'information, une qualité de fourniture inaccessible à un système électrique isolé de petite taille.

FICHE 5

LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES DE SUBSTITUTION

Il s'agit de donner à la MDE une place significative dans le bilan énergétique de la Corse, autour de deux axes :

- substitution du chauffage et de l'eau chaude « électriques » par un système à « boucle à eau chaude » quand cela est possible,
- promotion de la maîtrise des autres usages par la performance.

Cela fait l'objet d'un accord cadre signé entre l'ADEME et la Collectivité Territoriale pour la période 2000 - 2006, et EDF s'associe ou est à l'initiative de plusieurs des actions déjà entreprises en ce sens :

Les actions de substitution

- **Le développement de l'Eau Chaude Solaire Thermique** : en Corse, un millier d'installations d'eau chaude solaire sont opérationnelles, dont 130 ont été installées en 2000. La communication et les incitations financières, dans le cadre de l'action " Plan Soleil " développée par l'ADEME en partenariat avec la CTC via l'ADEC et EDF doivent nous permettre d'atteindre un rythme d'installations de l'ordre de 250 par an.
- **Le développement du gaz par GDF sur Ajaccio et l'agglomération bastiaise**. Dans le résidentiel neuf, l'ambition est de placer le gaz sur 100 % des promotions publiques et sur la moitié des promotions privées. Dans le résidentiel existant, l'objectif est de réaliser à terme plus de 100 rénovations par an au gaz de réseau. Dans le tertiaire, où le taux de pénétration du gaz de réseau est plus faible, le développement pourra s'appuyer entre autres sur des process nouveaux : climatisation gaz, tubes radiants etc.
- Le développement de la " boucle à eau chaude " dans le rural. Ce développement s'appuie sur la communication d'EDF, les éventuelles incitations financières institutionnelles de l'ADEME et la CTC et le dynamisme commercial de la concurrence.
- **Le développement de la filière Bois Energie et la recapitalisation de la SEM Corse Bois Energie** : par délibération 2000/36 AC du 24 mars 2000, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe d'une recapitalisation de la SEM Corse Bois Energie, afin de relancer le développement de la filière bois en Corse. Cette filière représente un débouché intéressant, avec une consommation annuelle de 10 à 12 000 tonnes de bois.

Les actions pour la promotion de la performance

- L'installation de **systèmes de régulation et d'écrêtement de tension sur les départs d'éclairage public** : le travail commun de l'ADEME, la CTC et EDF a permis leur installation à l'Aéroport de Bastia Poretta et à Sartène. Les communes de Calvi, Corte et Lucciana ont passé commande pour une installation en 2001. La poursuite de cette action, en capitalisant et communiquant sur ces premières expériences réussies (- 39 % de consommation à Bastia Poretta) permettront de diffuser ce type de système en Corse.
- La promotion de la Lampe Fluo-Compacte (LFC) auprès du grand public : l'action menée en 1999 " La Lampe a du génie " a permis d'ores et déjà de placer le marché corse à près de 20 000 unités par an. La poursuite de l'information client par EDF et la relance éventuelle d'une action de communication permettront de maintenir si ce n'est développer cette pénétration.
- La Gestion Technique du Bâtiment (GTB) ou Centralisée (GTC) : dans le neuf (cinémathèque de Porto-Vecchio) comme dans l'existant (Corse Composite) , l'offre d'EDF et les aides de l'ADEME et la CTC sur la gestion technique permet d'optimiser la consommation d'énergie des bâtiments en fonction des besoins.
- La Variation Electronique de Vitesse (VEV) : ce système permet de générer d'importantes économies (20 à 40 %) sur les consommations des moteurs électriques utilisés principalement dans la distribution de fluide et la ventilation. Il a été pris en compte par l'OEHC dans son schéma de réaménagement de son exploitation. La filière de distribution est à dynamiser pour les autres secteurs.

L'ensemble de ces actions doit permettre :

- d'une part de participer au report d'investissement de moyens de production spécifique de pointe hivernale (turbine à combustion) par la diminution des kWh consommés pendant cette pointe, qui se situe entre 18 heures et 22 heures. L'objectif est d'économiser en moyenne 2,5 GWh par an ;
- d'autre part de limiter le développement du recours aux moteurs thermiques du Vazzio et de Lucciana afin de participer à la maîtrise des rejets des oxydes d'azote et de soufre, en économisant en moyenne 8 GWh par an ;

De plus, cette politique volontariste et ambitieuse contribuera au développement économique de la Corse, en substituant à l'importation de combustibles fossiles le développement d'une filière MDE (installateurs, vente, bureaux d'études...).

Les perspectives de développement :

Plus globalement, le travail relatif aux perspectives d'évolution de la consommation doit permettre de confronter les différents scénarios possibles, construits sur des hypothèses d'évolution de variables exogènes (activité économique, réglementation thermique...) ainsi que sur des options de nature plus politiques telles que le soutien plus ou moins marqué à la maîtrise de la demande. Ces différents scénarios, combinés avec des perspectives ou des hypothèses relatives à l'évolution du contexte réglementaire ou institutionnel ainsi qu'à la mise en œuvre de technologies innovantes, débouchent sur des scénarios d'évolution du système électrique eux-mêmes différents.

Des déterminants pertinents ont été retenus pour différencier les scénarios d'évolution de la consommation :

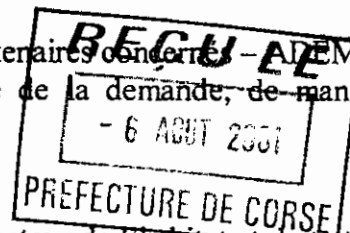
- Le taux de pénétration du chauffage électrique dans les logements, et notamment de la question du maintien ou de la baisse de ce taux élevé dans le neuf.
- Le niveau d'équipement des ménages, dont la phase de rattrapage par rapport au continent français semble s'achever, ce qui suppose que des hypothèses prises pour la France entière peuvent s'appliquer ici.
- Le taux de pénétration de la climatisation dans le tertiaire.
- Le rythme de croissance de l'économie, et notamment du secteur touristique.

Le scénario « bas » envisagé correspond au développement par l'ADEME, la CTC et EDF d'actions concertées de maîtrise de la demande. EDF estime à environ 10 % la différence de consommation entre le scénario tendanciel et le scénario MDE en 2010. Cet écart est du pour l'essentiel :

- A une moindre pénétration du chauffage électrique dans le neuf
- A une croissance limitée de la climatisation dans le tertiaire.
- A une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du commerce et des services.

Aujourd'hui, le parc de production d'électricité possède une marge de sécurité satisfaisante. Pour une pointe appelée en hiver de 350 MW, la puissance installée est de plus de 500 MW et la puissance garantie est de 400 MW. Cela signifie que **le système actuel est capable en l'état de répondre à la croissance de la demande pendant encore plusieurs années**. En d'autres termes, l'on dispose d'un laps de temps suffisant pour évaluer l'impact réel d'un programme de maîtrise de la demande.

Pour ces raisons, il semble pertinent que les différents partenaires concernés - ADEME, CTC, EDF - élaborent un programme ambitieux de maîtrise de la demande, de manière plus formalisée.



Un tel programme doit avoir comme cible privilégiée le secteur de l'habitat et du tertiaire, qui représente 90 % des consommations d'électricité en Corse, et pourrait être articulé autour des axes suivants :

- **Information et sensibilisation du grand public** : le Plan National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE) annoncé à la fin de l'année dernière par le Ministère de l'Environnement prévoit notamment la mise en place, sous l'impulsion de l'ADEME, de Points Info Energie (PIE) destinés à démultiplier les relais d'information. En Corse, cette mise en place doit se faire en concertation étroite avec la CTC et EDF, de façon à conduire à un dispositif cohérent des trois partenaires en direction du grand public.
- **Sensibilisation des professionnels** : il s'agit ici de renforcer les actions de sensibilisation auprès de certains professionnels amenés naturellement à servir de relais auprès des particuliers ; Il s'agit en particulier des distributeurs d'électroménager et des installateurs (plombiers chauffagistes). Les thèmes concernés portent sur l'étiquette Energie, l'éclairage performant, le chauffage à eau chaude.

- **Sensibilisation des gros consommateurs :** il s'agit ici d'inciter les gros consommateurs des secteurs tertiaire (hôpitaux, grandes surfaces...) et industriel au suivi et à une meilleure gestion de leurs consommations (développement de la gestion technique centralisée).
- **Amélioration de la construction neuve :** Favoriser l'émergence d'une haute qualité environnementale dans la construction neuve, en favorisant l'intégration d'une démarche d'optimisation énergétique dans les documents de programmation et dans les études de conception de bâtiments neufs. A cet égard, la CTC pourrait s'engager à systématiser pour son propre patrimoine la mise en œuvre d'une telle démarche, et à conditionner ses aides à la construction à l'observation par les bénéficiaires d'un engagement similaire.
- **Utilisation des énergies renouvelables :**
Dans l'habitat individuel, recours principalement au bois (à travers des appareils performants), et d'autre part à l'énergie solaire, pour l'eau chaude dans l'habitat ancien ou neuf, pour le chauffage et l'eau chaude dans les constructions neuves.
Le bois peut également connaître de nouvelles réalisations en chaufferies collectives ou en réseaux de chaleur. D'ici 2006, il est prévu 2 000TEP supplémentaires sur différents sites (actuellement, 3 000 Tep sont consommées, dont 2 000 sur le réseau de chaleur de Corte).

